



## Calendrier du dividende 2015

### **Bezons, le 4 avril 2016**

Lors de la réunion du 23 février 2016, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires le versement en 2016 sur les résultats 2015 d'un dividende de 1,10 euro par action, en hausse de +38% par rapport à l'année précédente.

Le Conseil d'administration, réuni le 23 mars 2016, a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires le 26 mai 2016 au siège social à 14h30 et de proposer aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le dividende serait détaché de l'action le 2 juin 2016 et mis en paiement le 24 juin 2016. L'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société serait exercée<sup>1</sup> par les actionnaires du 2 juin 2016 au 15 juin 2016 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale). Au-delà du 15 juin 2016, le dividende serait payé uniquement en numéraire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, seraient émises avec une décote de 5%, soit un prix égal à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 26 mai 2016, jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

### **Contacts**

#### Relations Investisseurs:

Gilles Arditti  
Tel +33 (0) 1 73 26 00 66  
[gilles.arditti@atos.net](mailto:gilles.arditti@atos.net)

Benoit d'Amécourt  
+33 (0) 1 73 26 02 27  
[benoit.damecourt@atos.net](mailto:benoit.damecourt@atos.net)

#### Presse:

Tiphaine Hecketsweiler  
+33 (0) 1 73 26 16 80

---

<sup>1</sup> Si elle est approuvée par l'assemblée générale, l'option relative au versement du dividende ne serait pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France devraient s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer.

[tiphaine.hecketsweiler@atos.net](mailto:tiphaine.hecketsweiler@atos.net)